



Syndicat CGT Territoriaux
de Perpignan
Mairie - PMMCU - CCAS

Monsieur le Maire,
Louis Aliot
Hôtel de Ville
Place de la Loge
66000 Perpignan

Lettre ouverte

Objet : régularisation des droits à congés

Monsieur le Maire,

Par une série d'arrêts du 13 septembre 2023 (pourvois n° 22-17.340 à 22-17.342, n° 22-17.638, n° 22-10.529, n° 22-11.106 et 22-14.043), la Cour de cassation a mis en conformité de droit national avec le droit de l'Union afin de garantir une meilleure effectivité des droits des salarié.es à leurs congés payés. Plus précisément, elle a jugé que :

1. les salarié.es malades ou accidenté.es auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle ;
2. en cas d'accident du travail, le calcul des droits à congé payé ne sera plus limité à la première année de l'arrêt de travail ;
3. la prescription du droit à congé payé ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le ou la salarié.e en mesure d'exercer celui-ci en temps utile ;
4. lorsque le ou la salarié.e s'est trouvé.e dans l'impossibilité de prendre ses congés payés au cours de l'année de référence en raison de l'exercice de son droit au congé parental, les congés payés acquis à la date du début du congé parental doivent être reportés après la date de reprise du travail. Pour la parfaite conformité du droit français au droit de l'Union, cette solution sera transposée aux autres hypothèses de suspension du contrat de travail, notamment en cas d'arrêt pour maladie.

Ces jurisprudences, qui ont un effet rétroactif, s'appliquent tant aux congés payés légaux qu'aux congés conventionnels. **S'agissant de droits prévus par l'Union Européenne, ils s'appliquent aussi bien aux travailleur.euses du public que du privé.**

Nous vous sollicitons afin que vous rendiez effectifs ces nouveaux droits, et que vous informiez les agent.es concerné.es des régularisations qui leurs sont dues au titre de leurs congés légaux et conventionnels.

En vous remerciant par avance des diligences que vous mettrez en œuvre.

Cordialement,

Guillem Vaulato

Secrétaire général la CGT des territoriaux de Perpignan

Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan

Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN

Messagerie : cgmairieperpignan@gmail.com site Internet : <https://mairieperpignan.reference-syndicale.fr/>

Facebook CGT Mairie Perpignan Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67